

## DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DES POUVOIRS LOCAUX Wallonie ACTION SOCIALE ET SANTE



Votre correspondante :

Service public de **Wallonie** 

Brigitte BOUTON Inspectrice générale 
3: 081/327,247

ி : brigitte.bouton@spw.wallonie.be

## Circulaire à l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Présidents des Plates-formes de concertation en santé mentale.

Objet : Plates-formes de concertation en santé mentale – Contribution à l'implémentation de la nouvelle politique de santé mentale pour les enfants et les adolescents

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'implémentation de la nouvelle politique de soins de santé mentale est en cours : les projets déposés par les réseaux des 5 provinces wallonnes ont été retenus par les autorités de la santé. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les réseaux seront tous mis en place sur l'ensemble du territoire de la région de langue française, en Wallonie.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Wallonie est devenue pleinement compétente pour le financement structurel des plates-formes de concertation en santé mentale en sus de sa responsabilité pour l'agrément.

L'accord conclu en Conférence interministérielle de la santé à propos de la nouvelle politique a des implications sur l'organisation et le financement des plates-formes que la présente circulaire veut préciser afin d'apporter l'éclairage voulu aux pouvoirs organisateurs et aux membres des plates-formes et des réseaux.

Ainsi, il est convenu qu'une partie du financement des plates-formes soit consacrée à l'implémentation de la nouvelle politique. Il convient de constater qu'en Wallonie :

- toutes les plates-formes ne disposent pas du même financement ;
- certaines plates-formes sont mieux pourvues que d'autres, compte tenu de la population de leur territoire.

En conséquence, dès le 01/01/2016, 20 % des prestations du personnel de coordination de chaque plate-forme seront dédiés à l'implémentation de la nouvelle politique pour les enfants – adolescents, ce qui conduit à y consacrer, selon les cas, d'une demi-journée à une journée par semaine (selon qu'il y a un mi-temps ou un temps plein), sans apporter aucune réduction de financement ou distinction dans leur comptabilisation.

En effet, les activités menées durant ces périodes de prestations ne doivent pas faire l'objet d'une comptabilité spécifique à établir dans le cadre de la justification de la subvention, en fonction du principe de confiance.



En revanche, le rapport d'activités de la plate-forme mettra en évidence ces activités en termes de contenu, de processus et de résultats. Il s'agira d'indiquer à quelles activités la plate-forme a été mêlée, quelle y a été son implication et quels livrables ou productions en ont résulté. D'ici le 31/12/2015, les activités couvrant la participation de la coordination de chaque plate-forme à la coordination du réseau correspondant feront l'objet d'une description écrite approuvée par le Conseil d'Administration de la plate-forme et le comité de réseau. Cette convention sera transmise à aux Administrations wallonne et fédérale.

Il s'agit donc bien pour les plates-formes d'opérer une répartition de leurs activités au bénéfice de l'ensemble de la population, dont en particulier les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, et de mettre en compte cette part de l'activité au bénéfice de la nouvelle politique.

Espérant de la sorte avoir apporté les précisions nécessaires au bon fonctionnement des platesformes, je vous prie, Madame la Présidente, Monsieur le Président, de croire à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.

**Maxime PREVOT**